

N° 7037¹⁴

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2017-2018

PROJET DE LOI

- 1° portant sur la gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique, ainsi que sur l'interdiction du financement des cultes par les communes,**
- 2° modifiant**
 - a) l'article 112 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu,**
 - b) l'article 30ter de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement,**
 - c) l'article 57 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, et**
- 3° abrogeant**
 - a) l'article 76 de la loi modifiée du 18 germinal an X (8 avril 1802) relative à l'organisation des cultes,**
 - b) le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples,**
 - c) le décret du 18 mai 1806 concernant le service dans les églises et les convois funèbres,**
 - d) le décret du 30 septembre 1807 qui augmente le nombre des succursales,**
 - e) le décret modifié du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(30.1.2018)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés, du 17 janvier 2018 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

- 1° portant sur la gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique, ainsi que sur l'interdiction du financement des cultes par les communes,**
- 2° modifiant**
 - a) l'article 112 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu,
 - b) l'article 30^{ter} de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement,
 - c) l'article 57 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, et
- 3° abrogeant**
 - a) l'article 76 de la loi modifiée du 18 germinal an X (8 avril 1802) relative à l'organisation des cultes,
 - b) le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples,
 - c) le décret du 18 mai 1806 concernant le service dans les églises et les convois funèbres,
 - d) le décret du 30 septembre 1807 qui augmente le nombre des succursales,
 - e) le décret modifié du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 17 janvier 2018 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 14 juillet, 5 décembre et 15 décembre 2017 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 20 votants, le 30 janvier 2018.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président du Conseil d'État,
Georges WIVENES